

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juillet 2022, à 19h00

Absents :

**Laetitia GIEN pouvoir à Benoît MAZET
Bruno MORAT pouvoir à Jean-Mael DESCHAMPS
Pierre CALA pouvoir à Françoise PINATEL**

Secrétaire de séance : Gaelle FAYOLLE

Approbation compte-rendu : OK

Régies cimetièrre / dons et produits divers :

Afin de pouvoir encaisser les divers produits (cimetière, dons, location tables et chaises,...) il est nécessaire de créer une régie cimetièrre et une régie dons et produits divers.

Le conseil est favorable.

N° 2022-07-01

Objet : Adhésion à groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, autorisation de signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieurs ou égale à 36 Kva.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le SYDER. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DECISION :

- **POUR :** **15 voix**
- **CONTRE :** **voix**
- **ABSTENTION :** **voix**

N° 2022-07-02

Objet : Demande de subvention à la Région pour la restauration des statues

Geneviève JACQUET informe les conseillers municipaux que les dossiers de demande de subvention ont été déposés dans le cadre du projet de rénovation des statues de St Nicolas et St François.

Dans le cadre de son plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, la Région propose de soutenir les communes jusqu'à 15 % du montant de la dépense.

Geneviève JACQUET demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 1825,50 €,

Le conseil municipal, entendu l'exposé Geneviève JACQUET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Geneviève JACQUET à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

CHARGE Geneviève JACQUET de procéder à toutes les formalités administratives et de signer tous contrats et avenants éventuels.

DECISION :

- **POUR :** **15 voix**
- **CONTRE :** **voix**
- **ABSTENTION :** **voix**

Commission Appels d'Offres :

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

Trois titulaires et trois suppléants peuvent constituer cette commission.

- Benoît Mazet suppléant Florence Marthinet
- Patrice Gardette suppléant Geneviève Jacquet
- Yannick Carrion suppléant Didier Thevenard

N° 2022-07-03

Objet : Cession consorts PRALUS / Commune

VU le souhait des consorts PRALUS de vendre une partie de la parcelle ZP 208, communément appelé le ROCHER , à Chamelet, d'une surface totale de 265 m², leur appartenant, pour 1 € symbolique.

CONSIDERANT l'accord conclu entre les consorts PRALUS et la Commune de Chamelet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de se porter acquéreur de la partie de la parcelle ZP 208, à Chamelet, d'une surface totale de 265 m², appartenant aux consorts PRALUS, indiquée en rouge sur le plan de division du géomètre.
- de prendre en charge les frais notariés et les frais de géomètre relatifs à cette acquisition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECISION :

- **POUR :** 15 voix
- **CONTRE :** voix
- **ABSTENTION :** voix

N° 2022-07-04

OBJET : Convention de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Le coût pour la commune pour chaque diagnostic est de 400 €.

Dans le cadre de cette convention il est nécessaire de nommer un ou deux « Référent(s) rénovation énergétique » pour le suivi de la convention.

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la communauté de communes qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la commune à la communauté de communes, pour l'accès au service.

DECISION :

- **POUR :** 15 voix
- **CONTRE :** voix
- **ABSTENTION :** voix

Référent : Jean-Mael Deschamps

Questions diverses :

- Prestataire cantine :

Augmentation du prix du repas de Lathuillère à 4,70 € au lieu de 4,35 €, le contrat n'est pas renouvelé.
Proposition des « Clés du soleil » en liaison chaude avec fromage ou dessert, avec le pain, engagement de 5 ans.

Proposition de RPC en liaison froide avec fromage et dessert , avec le pain, les menus sont proposés c'est à la commune de choisir, pas d'engagement.

Le choix du conseil se porte sur RPC. Les parents délégués pourront être impliqués dans le choix des menus.

Augmentation prix du repas à 4,5 €.

Augmentation prix demi/heure à 0,8 €.

Ces deux augmentations sont en lien avec l'augmentation des coûts de personnel et de l'énergie.

51 élèves à l'école, attention c'est l'effectif minimum pour maintenir les trois classes.

Remerciements à la bibliothèque pour les incorruptibles.

Nouvelle institutrice, Angélique Lyvet, en remplacement de Valérie Mounier.

Modifications du règlement intérieur :

- plus de délivrance de médicaments hors PAI
- repas à 4,50 €, majoré à 9 € si enfant non inscrit
- garderie à 0,8 pour demi/heure, si non inscrit 10 € par tranche horaire de dépassement,
- exclusion cantine si factures non payées après relances

- Emplois du temps et fermeture estivale :

- fermeture estivale mairie et agence postale: 9 août au 29 août inclus
- présentation projets emplois du temps personnel scolaire

- Commission salle des fêtes :

La salle des fêtes va être entièrement nettoyée pour repartir sur de bonnes bases. Des devis sont en cours. Une réunion de la commission est à venir.

- Commission poubelles:

Un gros travail est à faire pour les différents points de collecte (abris, protections,...)

Demande à la communauté de communes pour le changement de la colonne de récupération du verre.

- Problème avec les défibrillateurs, il faut appeler SEDI pour la mise en service.

- Demande d'autorisation passage du Cycloteam de Tassin : oui si la sécurité est assurée par leurs soins.

- Fin de séance : 20h30
